



**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE** 

Arrêté n° Dossier 69828 du

Ante nº 24/1175 du 19 FEV. 2024

Objet: MICRO-CRÈCHE "GRAND CÔMME ÇA!" - ZAC DE L'OSERAIE **ROUTE DE BEAUGÉ - 72700 ROUILLON** ARRÊTÉ D'OUVERTURE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE);

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

## **ARRETE**

- Article 1 : La micro-crèche « Grand cômme ça ! » ZAC de l'oseraie route de Beaugé à ROUILLON 72700 est autorisée à fonctionner à compter du 4 mars 2024, dans les conditions décrites ci-après.
- Article 2: La gestion de la micro-crèche est assurée par la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SAS) « Grand cômme ça!»; Madame Laura TOULISSE en assure la gérance. Le siège social est situé au domicile de Madame TOULISSE situé 7 impasse des Palmiers à BRAINS SUR GEE (72550).

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69828 du

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence en fonction des disponibilités restantes.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

## Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

b du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine à Pâques
- . 3 semaines entre les mois de juillet et août
- . 1 semaine entre Noël et nouvel an
- Egalement:
- . le vendredi, pont du week-end de l'ascension
- . tous les jours fériés y compris le lundi de Pentecôte
- . deux journées pédagogiques pour la formation des équipes

Article 5 : La référente technique de la structure est Céline RAUX, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

Mme RAUX a un temps de travail de 35 heures/semaine dont 7 heures en administratif et 28 heures en encadrement des enfants.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Nom – Prénom	Qualification professionnelle	Poste occupé
Léa BOUVET	Auxiliaire de puériculture	
Amélie BOUVIER	CAP Petite Enfance	
Line TISSIER	CAP Accompagnement Petite Enfance (AEPE) Intégration en septembre 2024 car CAP en cours	Encadrement des enfants
Laura TOULISSE	CAP Petite enfance	Renfort en fonction des besoins
Adeline BRISSARD	Infirmière puéricultrice	Référent Santé / accueil inclusif (présence dans la structure : 2 h/trimestre)

La législation des micro-crèches prévoit 1 professionnel pour les trois premiers enfants, puis un second à partir du quatrième enfant. Dans cette structure, toujours 2 professionnels présents auprès des enfants.

Le taux d'encadrement retenu pour cette structure est de 1 professionnel pour 6 enfants.

Article 6 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madamæ Laura TOULISSE; gérante de la SAS « Grand cômme ça ! » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Acte certifié exécutoire compte tenu 20 FEV. 2024 de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 21 FEV. 2024 et de sa publication ou notification le : 21 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER